

Enseignant en classe unique chargé d'une école insulaire

CADRE DE FONCTIONNEMENT :

Le poste s'inscrit dans le cadre du décret n°2023-777 du 14-08-2023 relatif aux directeurs d'école et particulièrement de son article 3.

Le chargé d'école est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription concernée.

FONCTIONS ET MISSIONS EXERCÉES :

- Veiller à la bonne marche de l'école primaire selon les priorités définies par les autorités académiques.
- Prendre toutes les dispositions pour que l'école, malgré le contexte insulaire, assure au mieux sa mission de service public.
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur applicables aux écoles.
- Représenter l'institution auprès de partenaires extérieurs.
- Entretenir avec la commune, les parents d'élèves et plus généralement avec l'ensemble des partenaires de l'action éducative un dialogue constant et constructif.
- Etablir des relations de confiance avec les parents et les partenaires de l'école pour assurer un climat scolaire serein.
- Consolider et pérenniser un réseau d'écoles constitué des écoles de Houat et de Hoedic.
- Communiquer pour faire connaître et valoriser l'école publique.
- Développer des liens et actions communes avec l'antenne du collège du Ponant situé à Houat.
- Accueillir à l'école de Hoedic les collégiens du collège du Ponant lorsqu'ils ne peuvent se rendre sur l'île de Houat, et encadrer leurs activités pédagogiques.
- Contribuer à la protection de l'enfance en liaison avec les services compétents.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES REQUISES :

- capacité à travailler en parfaite autonomie dans un environnement scolaire isolé ;
- capacités relationnelles ;
- sens de la communication ;
- capacité à impulser des actions innovantes (robotique, LVE) en lien avec la circonscription et à les valoriser par des actions de communication ;
- maîtrise des usages et des enjeux du numérique éducatif et de l'internet responsable ;
- connaissance et maîtrise de l'enseignement des langues vivantes étrangères.

IMPLANTATION(S) ET CONDITIONS D'EXERCICE :

L'école publique en milieu insulaire répond à un enjeu de continuité et d'équité territoriale. Il s'agit d'assurer une offre de service public d'enseignement de proximité à tous les habitants d'un secteur donné. Il est nécessaire de se renseigner sur les conditions très particulières d'exercice liées à l'insularité : transports, logement, remplacements, décharge de direction, etc.

Implantation
EPPU de Hoedic
EPPU de Houat

CONTACT :

Pour tout renseignement, s'adresser à Monsieur Jean-René LEANDRI, IEN en charge de la circonscription d'Auray, au 02 97 24 15 93.